

Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 22 novembre 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE (de la délibération n° 11-295 à la délibération n° 11-313), Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD (de la délibération n° 11-295 à la délibération n° 11-313), Monsieur BALLARD, Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER (de la délibération n° 11-301 à la délibération n° 11-320), Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Monsieur LE PAGE (de la délibération n° 11-314 à la délibération n° 11-320), Madame BIGOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur GAUTIER), Madame RICAUD (de la délibération n° 11-314 à la délibération n° 11-320), Madame GARDEY, Monsieur DUVAL (excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Madame KIEFFER (de la délibération n° 11-295 à la délibération n° 11-300), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame KIEFFER), Madame CHERADAME et Monsieur THIBURCE (excusé).

Secrétaire de séance : Monsieur LE DIAGON.

Le Maire soumet le compte rendu du 25 octobre 2011 au Conseil qui l'approuve à l'unanimité.

REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2012

N° 11-295

La Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2011, propose, pour l'année 2012, d'appliquer les tarifs suivants :

• PORT DE PLAISANCE DE PONT-REAN

LOCATION DE PONTONS

Location de pontons	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
1 an	331,00 €	338,00 €
6 mois	233,00 €	238,00 €
1 mois	52,00 €	53,00 €
1 semaine	15,00 €	15,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-296

• **MEDIATHEQUE DE GUICHEN**

	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
. Abonnement annuel de date à date		
- par famille	15,00 €	15,00 €
- pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois)		Gratuit
. Carte d'abonnement (<i>en cas de perte</i>)	1,50 €	1,50 €
. Remboursement de documents non rendus, perdus ou détériorés		
<i>Catégorie 1</i>	6,00 €	6,10 €
- livre de poche enfant ou adulte		
- revue enfant ou adulte		
<i>Catégorie 2</i>	12,00 €	12,25 €
- album enfant		
- CD ROM		
- bande dessinée enfant ou adulte		
<i>Catégorie 3</i>	18,00 €	18,40 €
- livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire)		
- disque compact		
<i>Catégorie 4</i>	35,00 €	35,70 €
- coffret disques compacts		
<i>Catégorie 5</i>	45,00 €	45,90 €
- DVD		
- beau livre, livre d'Art		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-297

• **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

1°) pour les élèves des classes maternelles et primaires et l'accueil de loisirs soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2011	Quotient familial 2012	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Tranche 1	0 à 399 €	0 à 406 €	1,29 €	1,32 €
Tranche 2	400 à 599 €	407 à 609 €	1,77 €	1,81 €
Tranche 3	600 à 799 €	610 à 813 €	2,25 €	2,30 €
Tranche 4	800 à 999 €	814 à 1016 €	3,21 €	3,27 €
Tranche 5	1 000 à 1 199 €	1 017 à 1 220 €	3,53 €	3,60 €
Tranche 6	1 200 à 1 399 €	1 221 à 1 423 €	3,86 €	3,94 €
Tranche 7	1 400 et +	1 424 et +	4,18 €	4,26 €

2°) pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Adultes	6,02 €	6,14 €
Stages sportifs jeunes	4,13 €	4,21 €
Stages sportifs encadrants/adultes	6,02 €	6,14 €
Crèche	3,06 €	3,12 €
Accompagnants au repas des anciens (70 ans et +)	17,85 €	18,21 €
Repas communal (anciens élus - agents communaux retraités)	17,85 €	18,21 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	3,21 €	3,27 €

Serviettes	Tarifs 2011	Tarifs 2012
1 ^{ère} inscription (2 serviettes)	5,00 €	5,10 €
Autre année	2,50 €	2,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-298

• CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET DROITS FUNERAIRES

1 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

a- Terrains :

Durée de la concession	Anciens prix		Prix au 01.01.2012	
	minimum 2 m ²	par m ² supplémentaire	minimum 2 m ²	par m ² supplémentaire
15 ans	92,00 €	46,00 €	94,00 €	47,00 €
30 ans	258,00 €	129,00 €	263,00 €	132,00 €
50 ans	524,00 €	262,00 €	534,00 €	267,00 €

b- Colombariums :

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
15 ans	1 case	776,00 €	792,00 €

c- Cavernes :

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Anciens prix		Prix au 01.01.2012	
		Prix du terrain	Prix des cavernes	Prix du terrain	Prix des cavernes
15 ans	70 x 60	71,00 €	218,00 €	72,00 €	222,00 €
30 ans	70 x 60	127,00 €	218,00 €	130,00 €	222,00 €

50 ans	70 x 60	223,00 €	218,00 €	227,00 €	222,00 €
--------	---------	----------	----------	----------	----------

2 - DROITS ET FOURNITURES FUNERAIRES

Désignation des prestations	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
1-Creusage, exhumation, location, caveau provisoire		
.creusage fosse 1 profondeur	126,00 €	132,00 €
.creusage fosse 2 profondeurs	150,00 €	157,00 €
.creusage tombe d'enfant	75,00 €	79,00 €
.exhumation	175,00 €	184,00 €
.caveau provisoire (à la journée)	14,00 €	14,30 €
2-Boîte plastique à ossements		
.boîte 70 cm	53,00 €	54,00 €
.boîte 100 cm	78,00 €	80,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-299

• LOCATION DES SALLES

I- L'EDEN

1- Durée d'utilisation et tarifs			Personnes privées ou morales habitant la commune
	jusqu'à 5 h	de 5 h à 10 h	
.anciens prix	42,00 €	73,00 €	plein tarif
.prix au 01.01.2012	43,00 €	74,50 €	
2- Nettoyage (si non réalisé)			
.anciens prix			41,00 € / h
.prix au 01.01.2012			43,00 € / h
3- Cautions			
<u>Cautions salle :</u>			
.anciens prix			185,00 €
.prix au 01.01.2012			189,00 €
<u>Cautions clés :</u>			
.anciens prix			17,00 €
.prix au 01.01.2012			17,50 €

II- LES HALLES

1 - DUREE D'UTILISATION ET TARIFS			Associations de la Commune	Entreprises, Comités d'entreprise (Commune et Canton) Ets scolaires et asso. canton	Personnes privées habitant la Commune et personnel communal hors commune	Entreprises et comités d'entreprise hors canton et Chambres consulaires
jusqu'à 5 h 00	de 5 h 00 à 10 h 00	de 10 h 00 à 16 h 00				
Prix au 1er janvier 2011			3 réunions gratuites par an, au-delà, 1/3 du tarif	3/4 tarif	3/4 tarif	plein tarif
154,00 €	310,00 €	376,00 €				
3/4 tarif 115,50 €	3/4 tarif 232,50 €	3/4 tarif 282,00 €				
Prix au 1er janvier 2012						
157,00 €	316,00 €	384,00 €				
3/4 tarif 117,75 €	3/4 tarif 237,00 €	3/4 tarif 288,00 €				
Préparation salle et/ou répétition						
Prix au 1er janvier 2011						
93,00 €	188,00 €	222,00 €				
3/4 tarif 69,75 €	3/4 tarif 141,00 €	3/4 tarif 166,50 €				
Prix au 1er janvier 2012						
95,00 €	192,00 €	226,00 €				
3/4 tarif 71,25 €	3/4 tarif 144,00 €	3/4 tarif 169,50 €				
2- MATERIELS						
Tarifs 2011						
.sono avec micros filaires	-					
.micro HF	-					
.vidéoprojecteur	-					
.rétroprojecteur	-					
.télévision	-					
.lecteur DVD	-					
.magnétoscope	-					
.chaise supplémentaire	-					
Tarifs 2012						
.sono avec micros filaires	93,00 €	Gratuit pour 3 utilisations par an, au-delà, 1/2 tarif	plein tarif	plein tarif	plein tarif	
.micro HF	21,00 €					
.vidéoprojecteur	32,00 €					
.rétroprojecteur	24,00 €					
.télévision	19,00 €					
.lecteur DVD	19,00 €					
.magnétoscope	19,00 €					
.chaise supplémentaire	1,00 €					
3-AIDE TECHNIQUE						
Tarifs 2011			Tarifs 2012			
.heure	: -			.heure	: 50,00 €	
.forfait 4 heures	: -			.forfait 4 heures	: 153,00 €	
4 - NETTOYAGE (si non réalisé)						
Tarif 2011 : 41,00 € l'heure			Tarif 2012 : 43,00 € l'heure			
5 - CAUTIONS						
Tarifs 2011			Tarifs 2012			
Caution salle : 543,00 € Caution par clé : 17,00 €			Caution salle : 554,00 € Caution par clé : 17,50 € Caution matériel audio vidéo : 188,00 €			

* Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, cantonales et régionales) gratuité accordée pour l'utilisation des salles y compris le nettoyage,

Espace galatée

IV- SALLE HENRI BROUILLARD

Salles	Durée d'utilisation			Associations de la commune et à vocation culturelle	Entreprises, comités entreprise (commune et canton) Ets scolaires et associations Canton	Personnes privées habitant la commune et Pont-Réan/Bruz dans le périmètre scolaire et personnel communal hors commune
	jusqu'à 5 h	5 h à 10 h	10 h à 16 h			
n° 1						
Utilisation						
anciens prix	57,00 €	112,00 €	139,00 €	3 réunions gratuites par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif
prix au 1.1.2012	58,00 €	114,00 €	142,00 €			
Préparation salle et/ou répétition						
anciens prix	35,50 €	67,00 €	82,00 €			
prix au 1.1.2012	36,00 €	68,50 €	83,50 €			
n° 1 + 2						
Utilisation						
anciens prix	113,00 €	222,00 €	272,00 €	3 réunions gratuites par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif
prix au 1.1.2012	115,00 €	226,50 €	277,50 €			
Préparation salle et/ou répétition						
anciens prix	67,00 €	135,00 €	163,50 €			
prix au 1.1.2012	68,50 €	138,00 €	167,00 €			
n° 1 + 2 + 3						
Utilisation						
anciens prix	157,00 €	316,00 €	383,00 €	3 réunions gratuites par an au-delà 1/3 du tarif	3/4 du tarif	3/4 du tarif
prix au 1.1.2012	160,00 €	322,50 €	390,50 €			
Préparation salle et/ou répétition						
anciens prix	95,50 €	192,00 €	226,50 €			
prix au 1.1.2012	97,50 €	196,00 €	231,00 €			
Cuisine	anciens prix : 69,00 €			gratuit	plein tarif	plein tarif
	prix au 1.1.2012 : 70,50 €					
Cuisine sans fourneau ou bar (forfait)	anciens prix : 31,60 €					
	prix au 1.1.2012 : 32,00 €					
Nettoyage non réalisé et/ou non remise en état des salles (à l'heure)	anciens prix : 41,00 €			plein tarif	plein tarif	plein tarif
	prix au 1.1.2012 : 43,00 €					
Matériel						
éclairage de scène	anciens prix : 52,00 €			3 réunions gratuites par an au-delà 1/2 du tarif	plein tarif	plein tarif
	prix au 1.1.2012 : 53,00 €					
Location matériel pour usage de la salle						
.vaisselle rendue propre : repas par convive apéritif (forfait)	1,25 € ancien prix 1,20 €			gratuit	plein tarif	plein tarif
	40,50 € ancien prix 39,60 €					
.chaise supplémentaire	1,00 € ancien prix 1,00 €					
Cautions						
.par salle	190,00 € ancien prix 186,00 €			néant plein tarif	plein tarif	plein tarif
.vaisselle	93,00 € ancien prix 91,00 €					
.clé	17,50 € ancien prix 17,00 €					

Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, cantonales et régionales)

gratuité accordée pour l'utilisation des salles y compris le nettoyage -caution uniquement pour la vaisselle-

Organisation des classes d'âges de la Commune :

gratuité accordée pour l'utilisation des salles y compris la vaisselle (nettoyage à la charge des organisateurs)

V- SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Organismes privés -toutes utilisations-	salle complète / à l'heure		½ salle / à l'heure	
	Prix au 01.01. 2011	Prix au 01.01.2012	Prix au 01.01. 2011	Prix au 01.01.2012
³⁵ / ₁₇ location	43,65 €	44,50 €	22,35 €	22,80 €
³⁵ / ₁₇ nettoyage si non réalisé	41,00 €	43,00 €	41,00 €	43,00 €

* **Réunions à but politique (uniquement à l'occasion des élections municipales, cantonales et régionales) :**
gratuité accordée pour l'utilisation des salles y compris le nettoyage

* Il est précisé que pour la ½ salle, l'effectif est limité à 19 pour respecter la réglementation incendie.

VI- LOCATION DE SALLES AU COLLEGE

Salles	Prix au 1 ^{er} janvier 2011 (à l'heure)	Prix au 1 ^{er} janvier 2012 (à l'heure)
Dojo	5,10 €	5,20 €
Tennis	2,65 €	2,70 €
Salle <i>Alain Colas</i>	5,10 €	5,20 €
Salle <i>Henri Brouillard</i>	5,10 €	5,20 €
Espace <i>Joséphine Baker</i> (par salle de danse)	2,00 €	2,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-300

Droits et redevances divers

N° 11-301

● **BULLETIN MUNICIPAL - PUBLICITE**

Surface occupée par la publicité	Composition		1 n°		3 n°		année 11 n°	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
1/8 page	38,60 €	40,50 €	50,00 €	51,00 €	119,00 €	121,00 €	274,00 €	279,50 €
Option photo	39,70 €	41,70 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-302

REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2012

● **TAXE D'URBANISME - PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS POUR LA REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Ancien prix	Prix au 01.01.2012
2 075,00 €	2 116,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-303

● **PERMISSIONS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE**

Nature de l'occupation du domaine public	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
1- Permission de voirie		
Droit annuel pour occupation		
.terrasse de café, crêperie, restaurant... (ml)	45,70 €	46,60 €
.canalisation d'eau (ml)	19,30 €	19,70 €
.ligne électrique souterraine (ml)	19,30 €	19,70 €
Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée		
.pour voies communales et chemins ruraux revêtus	132,00 €	135,00 €
.pour chemins ruraux non revêtus	105,50 €	108,00 €
2- Droits de place (ml)		
.passagers (par marché)	0,95 €	1,00 €
.abonnements (48 marchés par an)	25,50 €	26,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant l'*avis favorable* émis par le Groupement des Commerçants non Sédentaires d'Ille-et-Vilaine sur les droits de place des marchés,

Et après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-304

• **ASSAINISSEMENT**

	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
Dépôt de matière de vidange au m3	19,80 €	20,00 €
Caution pour badge	86,30 €	88,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-305

• **SINISTRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - MOBILISATION DE VEHICULES POUR REPARATION**

Véhicules	Anciens prix à l'heure	Prix au 01.01.2012 à l'heure
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	8,25 €	8,40 €
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	12,20 €	12,50 €
Mise à disposition		
Mise à disposition de personnel communal	25,00 €	26,00 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	69,00 €	72,50 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	80,00 €	84,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-306

• **TRAVAUX DE VOIRIE EXCEPTIONNELS**

Nature des travaux	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
Revêtement bi-couche (m ²)	5,15 €	5,25 €
Revêtement tri-couche (m ²)	7,60 €	7,75 €
Revêtement d'enrobé (m ²)	20,80 €	21,20 €
Dépose et repose de bordures (ml)	41,10 €	41,90 €
Mise à disposition (à l'heure)	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
Mise à disposition de personnel communal	25,00 €	25,50 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	69,00 €	70,50 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	80,00 €	81,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-307

• **MARCHE DE NOEL**

	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
Par emplacement quel que soit le nombre de jours de présence :		
- forfait en extérieur	55,00 €	56,00 €
- forfait sous les Halles	65,00 €	66,50 €
Caution pour la mise à disposition de matériels	150,00 €	150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-308

• **EGLISES - CONCERTS**

Tarifs d'entrée aux concerts	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
Tarif normal	10,00 €	10,00 €
Tarif réduit (scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi)	6,00 €	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-309

REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2012

• **ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFICATION 2012**

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a, notamment, autorisé le Maire à signer le contrat de délégation de service public des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-1 du contrat, l'UFCV a remis à la Commune une proposition de tarification des activités pour l'année 2012.

C'est pourquoi, les *Commissions Enfance Jeunesse et des Finances*, réunies les 10 et 21 novembre 2011, **proposent**, pour 2012, **de retenir les tarifs** suivants :

Dossiers	Anciens prix	Prix au 01.01.2012
frais de dossier 1 enfant	9,30 €	9,30 €
frais de dossier 2 enfants	13,40 €	13,40 €

Accueil périscolaire (par tranche) 2011	Accueil périscolaire (par tranche) 2012	Anciens prix au 01.09.2011		Prix au 01.01.2012	
		Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances	Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances
Tranche 1 0 - 399	Tranche 1 0 - 406	0,75 € 1,03 €	1,16 € 1,60 €	0,77 € 1,05 €	1,18 € 1,63 €
Tranche 2 400 - 599	Tranche 2 407 - 609	1,31 € 1,87 €	2,04 € 2,91 €	1,34 € 1,91 €	2,08 € 2,97 €
Tranche 3 600 - 799	Tranche 3 610 - 813	2,06 € 2,24 €	3,20 € 3,49 €	2,10 € 2,28 €	3,26 € 3,56 €
Tranche 4 800 - 999	Tranche 4 814 - 1016	2,43 €	3,78 €	2,48 €	3,86 €
Tranche 5 1 000 - 1 199	Tranche 5 1 017 - 1 220				
Tranche 6 1 200 - 1 399	Tranche 6 1 221 - 1 423				
Tranche 7 1 400 et +	Tranche 7 1 424 et +				

Accueil de loisirs 2011	Accueil de loisirs 2012	Anciens prix	Prix au 01.01. 2012	Anciens prix	Prix au 01.01. 2012
		Journée hors Commune		Journée Commune	
T1: 0 à 399	T1: 0 à 406	5,24 €	5,34 €	3,47 €	3,54 €
T2: 400 à 599	T2: 407 à 609	7,16 €	7,30 €	4,74 €	4,83 €
T3: 600 à 799	T3: 610 à 813	9,12 €	9,30 €	6,04 €	6,16 €
T4: 800 à 999	T4: 814 à 1016	13,06 €	13,32 €	8,62 €	8,79 €
T5: 1000 à 1199	T5: 1017 à 1220	14,36 €	14,65 €	9,48 €	9,67 €
T6: 1200 à 1399	T6: 1221 à 1423	15,67 €	15,98 €	10,34 €	10,55 €
T7: 1400 et +	T7: 1424 et +	16,97 €	17,31 €	11,20 €	11,42 €
		½ journée hors Commune		½ journée Commune	
T1: 0 à 399	T1: 0 à 406	3,56 €	3,63 €	2,36 €	2,41 €
T2: 400 à 599	T2: 407 à 609	4,87 €	4,97 €	3,22 €	3,28 €
T3: 600 à 799	T3: 610 à 813	6,20 €	6,32 €	4,11 €	4,19 €
T4: 800 à 999	T4: 814 à 1016	8,85 €	9,03 €	5,87 €	5,99 €
T5: 1000 à 1199	T5: 1017 à 1220	9,74 €	9,93 €	6,45 €	6,58 €
T6: 1200 à 1399	T6: 1221 à 1423	10,62 €	10,83 €	7,04 €	7,18 €
T7: 1400 et +	T7: 1424 et +	11,51 €	11,74 €	7,62 €	7,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-310

ENSEIGNEMENT - SPECTACLE DE NOËL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

A l'occasion de Noël, des spectacles sont proposés les 6 et 8 décembre 2011 aux écoles publiques et privées de Guichen et de Pont-Réan.

Les spectacles ayant lieu à l'Espace Galatée, il est nécessaire de mettre en place un transport en car pour les élèves de Pont-Réan.

C'est pourquoi, les *Commissions des Affaires Scolaires et des Finances*, réunies les 12 octobre et 21 novembre 2011, **proposent** :

- **de prendre en charge le transport des enfants en car** dont le coût s'élève à la somme de 390 € pour 6 cars avec les Voyages LINEVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-311

CONCERTS DANS LES EGLISES - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE

Dans le cadre de l'organisation de concerts dans les églises de GUICHEN et PONT-REAN, le Conseil pour les Affaires Economiques de la Paroisse qui supporte notamment les charges d'électricité et de chauffage, sollicite une participation de la Commune à hauteur de 15 € par heure d'utilisation des édifices.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 21 novembre 2011, **propose** :

- **d'accepter de participer aux frais de fonctionnement** (électricité, chauffage...) à hauteur de 15 € par heure d'utilisation des édifices lors de l'organisation de concerts par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-312

MEDIATHEQUE DE GUICHEN ET BIBLIOTHEQUE DE PONT-REAN - ACQUISITION DE LIVRES, PERIODIQUES, DOCUMENTS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIA - ANNEE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du contrat de territoire, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention à hauteur de 1 548 € au titre de l'acquisition de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédias pour la Médiathèque de Guichen et la Bibliothèque de Pont-Réan.

La Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2011, **propose** :

- **de solliciter du Conseil Général la subvention** à laquelle la Commune peut prétendre pour les acquisitions 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-313

HALTE GARDERIE - CRECHE - SUBVENTION 2011 COMPLEMENTAIRE

Par délibération n° 11-077 en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention de 16 455 € à la Halte Garderie de Guichen sur la base du budget prévisionnel 2011.

Parallèlement, lors du vote du budget primitif 2011, le Conseil Municipal a provisionné une somme de 28 455 € (majoration des dépenses imprévues de fonctionnement) correspondant au montant des sommes dues par les communes extérieures pour la Halte Garderie - Crèche de Guichen.

Considérant que seules les Communes de Baulon et de Guignen ont participé à hauteur de 5 904 € au financement de la Halte Garderie de Guichen,

Considérant le bilan prévisionnel 2011 transmis le 3 novembre 2011 faisant état d'une part, de l'évolution des charges de formation du personnel (+ 1 407,32 €) et d'autre part, de l'évolution des charges salariales (+ 6 768,98 €) due au recours à des emplois occasionnels suite à la mise en place de la nouvelle convention du travail qui octroie des jours de congés supplémentaires au personnel de la structure,

La Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2011, sur proposition de *la Commission Enfance Jeunesse*, réunie le 10 novembre 2011, **propose** :

- **d'octroyer une subvention complémentaire** à la Halte Garderie d'un montant de 29 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-314

PETITE ENFANCE - FONDS DE CONCOURS D'ACSOR - ACCEPTATION

La Communauté de Communes ACSOR a attribué un fonds de concours à chaque Commune pour sa politique enfance.

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante de chacun des conseils municipaux acceptant le montant accordé et précisant l'objet du fonds de concours, à savoir le financement d'un équipement ou le financement du fonctionnement d'un équipement.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 21 novembre 2011, **propose** :

- **d'accepter le fonds de concours** d'ACSOR d'un montant de 22 618,06 € et de le destiner au financement des frais d'investissement et de fonctionnement des structures d'accueil des enfants de 0-3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-315

EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES LA LOCQUENAIIS - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre des études liées à l'urbanisation du Quartier Belle Vue, une mission complémentaire avait été confiée au maître d'œuvre portant sur la faisabilité du raccordement du village de *la Locquenais* au réseau eaux usées, celui-ci étant le dernier village inclus dans le plan de zonage d'assainissement collectif approuvé le 25 juin 2007 et non raccordé à ce jour.

Vu les conclusions positives de l'étude de faisabilité,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 21 octobre 2011 et la mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet de Mégalis Bretagne,

Après analyse des 5 offres reçues en Mairie, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EGUIMOS de Bain-de-Bretagne aux conditions suivantes :

-	part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Commune)	170 000,00 € HT
-	taux de rémunération (t)	4%
-	forfait provisoire de rémunération (Commune et t)	6 800,00 € HT
-	TVA 19,60 %	1 332,80 €
-	TTC	8 132,80 € TTC

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 21 novembre 2011, **propose** :

- **d'autoriser le Maire à signer** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau eaux usées vers le village de *la Locquenais*, avec le Cabinet EGUIMOS aux conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finance rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'aménagement.

Cette réforme est articulée autour de 4 objectifs :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- inciter à la création de logements.

Cette réforme procède notamment à la création, à compter du 1^{er} mars 2012, de la taxe d'aménagement.

Les articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme fixent les règles applicables à la taxe d'aménagement comme suit :

- la Taxe d'Aménagement (TA) remplace la TLE (Taxe Locale de l'Équipement) au 1^{er} mars 2012.
- la TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Son taux peut varier entre 1 % et 20 %.
- la TA remplacera la PRE (Participation pour Raccordement à l'Égout), la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) et la participation pour non réalisation d'aire de stationnement au 1^{er} janvier 2015.
exception : ces participations ne seront plus perçues dès le 1^{er} mars 2012 si le taux de la TA est > à 5 %.
- seront maintenues la participation en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), le Projet Urbain Partenarial (PUP) et la Participation pour le financement des Equipements Publics Exceptionnels (PEPE).
- le taux de la TA peut varier d'un secteur à un autre en fonction des aménagements spécifiques du secteur. Le Conseil Municipal peut, tous les ans, modifier son ou ses taux de TA. Par contre, la délibération instituant le principe de la TA est valable 3 ans.
- l'assiette de la Taxe :
 - une seule valeur (au lieu de 9 catégories de la TLE) fixée à 660 € par m².
 - la surface prise en compte pour déterminer la valeur forfaitaire de la construction assujettie n'est plus la SHON mais la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond > 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment déduction faite des vides et trémies (surface fiscale).
Ainsi, la surface des garages qui échappe au calcul de la TLE sera prise en compte dans celui de la TA. Il en est de même des surfaces de plancher des combles et des sous-sols au-delà de 1,80 m de hauteur quelle que soit la consistance des locaux, leur destination et la présence ou non d'ouverture.
 - les aménagements et installations suivantes ont des valeurs fixées forfaitairement, à savoir :

Aménagements et installations	Valeur forfaitaire
Emplacement de tentes, caravanes et résidences de loisirs mobiles	3 000 € / emplacement
Emplacement des habitations légères de loisirs (HLL)	10 000 € / emplacement
Piscines	200 € / m ²
Eoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres	3 000 € / éolienne
Panneaux photovoltaïques au sol	210 € / m ²
Parkings à l'air libre	2 000 € / emplacement et, si délibération, jusqu'à 5 000 € / emplacement

- l'abattement obligatoire :
 - l'abattement concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction. Il est de 50 %
=> la valeur forfaitaire par m² sera donc de 330 €
 - il concerne :
 - > les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI
 - > les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale

- les locaux à usage industriel
- les locaux à usage artisanal
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

▪ les exonérations

1- de plein droit

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat
- les constructions d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux de TVA réduit dès lors qu'ils sont financés par des subventions et prêts aidés par l'Etat (PLAI)
- dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et, dans les centres équestres de loisirs, les surfaces des bâtiments affectés aux activités équestres
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national ou dans les zones d'aménagement concerté, lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs et aménageurs
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial, dans les limites de durée prévues par cette convention
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan des risques miniers sur des biens construits ou aménagés mis à la charge des propriétaires
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans
- les constructions dont la surface de plancher est inférieure à 5 m².

2- facultatives totalement ou partiellement sur délibération

Ces exonérations facultatives peuvent concerner :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (l'exonération vise 50 % de la surface excédant 100 m²)
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400 m² afin de conserver le commerce de proximité
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sans délibération du Conseil Municipal avant le 30 novembre 2011, la taxe d'aménagement sera instituée au taux de 1 %.

Les *Commissions de l'Urbanisme et des Finances*, réunies les 15 et 21 novembre 2011,

Considérant que le taux actuel de la Taxe Locale d'Équipement est de 5 % et que par délibération n° 11-165 en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a exonéré de la TLE les constructions de locaux à usage d'habitation mentionnées à l'article 1585C II du Code Général des Impôts, **proposent :**

- **de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %** sur l'ensemble du territoire communal,

- **d'exonérer** totalement de la taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1°) de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2°) de l'article L 331-7. Il s'agit des logements sociaux financés en PLUS, PLS, PSLA et les hébergements locatifs sociaux tels que :
 - les logements foyers pour personnes handicapées financés en PLUS ou PLS,
 - les logements foyers pour personnes âgées financés en PLUS ou PLS,
 - les résidences sociales financées en PLUS ou PLS,
 - les Foyers de travailleurs migrants (extension - réhabilitation)
 - les hébergements d'urgence financés en prêt pour le logement d'urgence (PLU),
 - les hébergements d'urgence financés en prêt expérimental,

- les centres d'hébergement d'urgence (CHRS),
- les résidences hôtelières à vocation sociale (sur agrément du Préfet),
- les parties consacrées au logement des établissements d'enseignement aux jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation et conventionnés avec le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 11-317

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 4 - APPROBATION

Par délibérations n° 07-171 en date du 23 juillet 2007, 08-329 en date du 16 décembre 2008, 09-321 et 09-322 en date du 15 décembre 2009 et 10-361 et 10-362 en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme (PLU) les révisions simplifiées n° 1 à 4 et les modifications n° 1 à 3 au PLU.

Afin :

- d'une part de faire évoluer la typologie de l'habitat en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation pour répondre aux objectifs du SCOT et aux dispositions du Plan Local de l'Habitat,
- et d'autre part, d'adapter le règlement et de fixer de nouvelles règles en zone 1 AUeb, 1 AUec, UEb, UEc, UC et N, il a été décidé de procéder à la modification du PLU, conformément aux dispositions prévues à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification a été notifié le 25 juillet 2011 :

- au Conseil Régional de Bretagne
- au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- à la Chambre de Commerces et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine
- à la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- à la Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine
- au Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine

Aucune observation n'a été formulée par ces derniers.

De plus, les modifications ont été explicitées dans le bulletin municipal d'octobre 2011.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2011.

Le dernier jour de l'enquête, un représentant de la SADIV, aménageur de la ZAC de la Massaye, est venu commenter au commissaire enquêteur le courrier reçu le même jour, à son attention.

Dans ce courrier, la SADIV sollicite que la mise en œuvre de la ZAC soit organisée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, comme le prévoit l'article R 123-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, au travers des dispositions du PLU (règlement, orientations d'aménagement). Cette demande a pour objet de prévenir les risques d'urbanisation ponctuelle sur des terrains inclus dans la ZAC et de protéger l'aménageur d'opérations ne répondant pas à un projet d'ensemble.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur fait remarquer que les nouvelles zones humides en zone Nb repérées au plan graphique par une trame particulière ne font pas l'objet dans le règlement, d'une protection particulière, comme elles le sont en zone Np et qu'il y a donc lieu de compléter le règlement du PLU.

Après avoir examiné le dossier, analysé les modifications et pris en compte la demande de la SADIV, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de modification du PLU assorti de deux remarques :

- ajout dans le règlement littéral et les orientations d'aménagement de la notion d'opération d'aménagement d'ensemble pour les ZAC,

- ajout dans le règlement littéral de la protection liée aux zones humides, en zone Nb, repérées au plan graphique par une trame particulière, en interdisant les affouillements et exhaussements de toute nature.

C'est pourquoi, la *Commission de l'Urbanisme*, réunie le 15 novembre 2011, **propose** :

- **d'approuver la modification n° 4** au Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 11-318

PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION SIMPLIFIEE N° 5 - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Par délibération n° 11-153 en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, a décidé :

1°) de prescrire la révision simplifiée n° 5 suivante :

diminution des Espaces Boisés Classés afin de permettre la réalisation d'accès pertinents et de dessertes de la ZAC en cohérence avec le diagnostic de création et, pour répondre aux objectifs d'aménagement et d'intégration des éléments paysagers existants, en maintenant les connexions écologiques - plan en annexe.

2°) de prévoir les modalités d'information du public comme suit : article dans le Reflet.

Le dossier de la révision simplifiée a fait l'objet, le 19 juillet 2011, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-13 du même code.

Les observations émises lors de cette réunion, ont été prises en compte à savoir :

- par la DDTM, l'intégration dans la révision simplifiée, de la suppression de haies protégées par l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme,
- par le Conseil Général, la suppression de la protection de la haie en bordure de la RD 776, à droite de l'entrée principale de la ZAC.

Le dossier de révision simplifié a donc été modifié.

Puis, dans le cadre de la concertation, la révision simplifiée a été explicitée avec extrait de plan précis dans le bulletin municipal d'octobre 2011.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 12 septembre au 12 octobre 2011. Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Après avoir examiné le dossier, apprécié le projet sur le terrain, pris en compte l'examen conjoint des personnes publiques associées lors de la réunion du 19 juillet 2011 et l'absence d'observation de la population, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce projet de révision simplifiée du PLU.

C'est pourquoi, la *Commission de l'Urbanisme*, réunie le 15 novembre 2011, **propose d'approuver** :

- le bilan de la concertation,
- la révision simplifiée n° 5 telle qu'elle est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 11-319

COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2010

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du nouveau Code Général des Collectivités Locales qui mettent en place l'obligation pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des Communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil Municipal en séance publique. La Communauté de Communes de GUICHEN, ACSOR, est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi, **il vous est proposé de prendre acte du rapport** de cet établissement qui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 3 novembre 2011 (*en annexe* le power point).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

ELECTION DE DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - MODIFICATIF

Par délibération n°08-098 en date du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal a désigné comme suit les conseillers municipaux titulaires et suppléants, membres du conseil communautaire d'ACSOR :

Titulaires	Suppléants
- Christiane DELFAU	- Annie QUINTIN
- Freddy THIBURCE	- Brigitte MOUCHOUX
- Michel LE PAGE	- Patricia PIANET
- Sylvana BIGOT	- Anne NICOT
- Joël SIELLER	- Yves HELIGON
- Didier LE DIAGON	- Alain GAUTIER
- Elif RICAUD	- Bernadette ANDRE
- Sylvie FLATTOT	- Christian BALLARD
- Daniel LEPORT	- Anne-Elise CHERADAME

Suite à la démission de Monsieur THIBURCE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire et, si nécessaire, d'un suppléant.

Est candidat en tant que titulaire : Dominique DELAMARRE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	<u>5</u>
total	25
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de votants	25
Bulletins nuls ou blancs	5
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

Titulaire :

- Dominique DELAMARRE 20 voix ELU